

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 04 juin 2025

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/040

Objet :
*Promesse de
constitution de
servitude avec EDF
renouvelables France*

Rapporteur :
Hervé AURIACH

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : Isabelle LATARD.

Considérant la désignation de Madame Patricia ROCHE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La Société EDF Renouvelables France développe un projet photovoltaïque sur la commune d'Orange qui consiste à équiper les 4 bassins écrêteurs de crue de l'ASA de la Meyne.

Dans le cadre de ce projet, EDF Renouvelables France souhaite aménager un accès via une parcelle appartenant à la commune de Camaret-sur-Aigues cadastrée section F 1060.

Le projet consiste à utiliser le nord de la parcelle communale pour réaliser une piste renforcée d'une largeur de 5 mètres, avec constitution de servitudes réelles.

Pour ce faire, il convient que la commune accepte de signer avec EDF Renouvelables France une promesse de constitution de servitudes : de chemin d'accès, et/ou de passage de câbles, et/ou hydrauliques, et/ou de servitudes environnementales, selon les modalités prévues dans le document annexe.

En l'absence de toute levée d'option, une indemnité d'immobilisation d'un montant unique, global et forfaitaire de 1 000,00€ sera exigible à l'expiration du délai. En cas de levée d'option, l'acte authentique portant constitution des servitudes sera établi par le notaire pour une durée de 18 ans prorogeable pour deux périodes successives de 17 ans et 7 ans, une redevance annuelle de 1 000,00€ sera versée à la commune.

DECIDE à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Jean-François NORMANI) :

- D'accepter de passer une promesse de constitution de servitudes avec EDF Renouvelable France dont le siège est situé au 43 boulevard des Bouvets 92741 NANTERRE Cedex, représentée par Sofiane BOUKEBBOUS,
- De préciser que tous les frais, droits et émoluments, les frais notariés d'établissement de l'acte authentique ainsi que l'ensemble des droits en découlant seront supportés par EDF Renouvelables France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Patricia ROCHE,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Roche", written over a horizontal line.

Publié le : 12 JUIN 2025

Transmis en Préfecture de Vacluse le :

10 JUIN 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

